

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 15 /2021 :

Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 07 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné. Madame la Syndique Louise SCHWEIZER a répondu à nos questions, ce pour quoi nous la remercions.

Commentaires généraux

La Commission précise que, contrairement à la dernière législature, la Municipalité a ajouté une courte prolongation de l'autorisation de plaider jusqu'au 31 décembre 2026. La raison de cette prolongation réside dans le fait que, entre deux législatures, il existait jusqu'à présent un vide quant à la nomination d'un Conseil juridique, chargé de représenter les intérêts de notre Commune.

Dans les faits, cette prolongation ne change rien, si ce n'est que de combler ce vide juridique de quelques mois et de permettre au Conseil juridique d'entrer en matière sur des litiges, sans attendre la convocation d'un Conseil communal en début de législature. Rappelons que la procédure judiciaire normale est souvent soumise à des délais courts (le plus souvent 30 jours).

Propositions d'amendements

Aucun.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°15/2021 et en avoir débattu, la Commission conclut à son acceptation tel que proposé.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 7 septembre 2021.

Mme. Jaqueline BURBIDGE RAINSLY

Mme. Eliane BADAN

Mme. Caroline DYKES

Mme. Ana HÜBSCHER

M. Alessandro GASSMANN

The image shows five handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal line. From top to bottom, the signatures correspond to the names listed on the left: Jaqueline Burbidge Rainsley, Eliane Badan, Caroline Dykes, Ana Hübscher, and Alessandro Gassmann.

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 15 /2021 :

Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 07 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné. Madame la Syndique Louise SCHWEIZER a répondu à nos questions, ce pour quoi nous la remercions.

Commentaires généraux

La Commission précise que, contrairement à la dernière législature, la Municipalité a ajouté une courte prolongation de l'autorisation de plaider jusqu'au 31 décembre 2026. La raison de cette prolongation réside dans le fait que, entre deux législatures, il existait jusqu'à présent un vide quant à la nomination d'un Conseil juridique, chargé de représenter les intérêts de notre Commune.

Dans les faits, cette prolongation ne change rien, si ce n'est que de combler ce vide juridique de quelques mois et de permettre au Conseil juridique d'entrer en matière sur des litiges, sans attendre la convocation d'un Conseil communal en début de législature. Rappelons que la procédure judiciaire normale est souvent soumise à des délais courts (le plus souvent 30 jours).

Propositions d'amendements

Aucun.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°15/2021 et en avoir débattu, la Commission conclut à son acceptation tel que proposé.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 7 septembre 2021.

Mme. Jacqueline BURBIDGE RAINSLY

Mme. Eliane BADAN

Mme. Caroline DYKES

Mme. Ana HÜBSCHER

M. Alessandro GASSMANN

The image shows five handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal line. From top to bottom, the signatures correspond to the names listed on the left: Jacqueline Burbidge Rainsley, Eliane Badan, Caroline Dykes, Ana Hübscher, and Alessandro Gassmann.